

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Débit temporaire de boissons : Compétition de pêche organisée par l'association ZIGAPECHE FISHING TEAM du 5 au 7 avril 2024 aux Ballastières.

Le Maire,

VU :

Le Code de santé publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3324-2, L. 3335-1 et L. 3335-4 ;

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 ;

La demande formulée par Monsieur DECHERF Christopher Président de l'association **ZIGAPECHE FISHING TEAM** d'ouvrir un débit temporaire de boissons lors d'une compétition de pêche organisée du 5 au 7 avril 2024 aux Ballastières.

*** ARRETE ***

Article 1. – Monsieur DECHERF Christopher Président de l'association **ZIGAPECHE FISHING TEAM** est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons lors d'une compétition de pêche organisée du 5 au 7 avril 2024 aux Ballastières.

Article 2. – Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles des groupes 1 et 3.

Article 3. – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, ...).

Article 4. – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet officiel de la ville d'Aire-sur-la-Lys, notifié à l'intéressé, et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Aire-sur-la-Lys, Le 4 avril 2024

Pour extrait conforme,
Jean-Claude DISSAUX,

Maire d'Aire-sur-la-Lys.

